

## SEANCE CONSEIL MUNICIPAL 03 décembre 2012

L'an **deux mille douze le huit octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2012

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, Maire, M. Benoît **Paud**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Pierre **Tomada** Mme Marie-José **Lawther** Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, Mme Ghislaine **Curoy**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre**, M. Claude **Lumeau** Mme Françoise **Mery**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : Mme Sandrine **Dèche** (pv à Marie José Lawther), M. Gilles **Bussac**, M. Philippe **Laveix**, M. Serge **Maurin**, Mme Sylvie **Panchout** (pv à patrick BARRIERE), Mme Annette **QUEBEC** ( pv à Yves d'Amécourt

L'ordre du jour est énoncé.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- **Fusion du SIVOM de Monségur et SIAEPA de Castelmoron d'Albret**

a) Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le comité syndical du SIVOM de Monségur et le comité syndical SIAEPA de Castelmoron d'Albret ont élaborés les statuts du nouveau syndicat dont la fusion est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le 06 novembre 2012, le comité syndical du SIVOM de Monségur et le comité syndical intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Castelmoron d'Albret se sont réunis en assemblée générale ordinaire pour approuver les statuts.

Le conseil municipal à douze voix pour, adopte les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'entre deux mers.

Et décide de transférer au syndicat la compétence suivante : Adduction d'eau potable

b) Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Comité syndical du SIVOM de l'entre deux mers

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués titulaires et suppléants

Délégués titulaires : premier tour de scrutin :

Monsieur Guy LATORRE ayant obtenu la majorité absolue, 12 voix, été proclamé délégué titulaire.  
Monsieur Claude LUMEAU ayant obtenu la majorité absolue, 12 voix, a été proclamé délégué titulaire

**DESIGNE** : Les délégués titulaires sont :

Monsieur Guy LATORRE  
Monsieur Claude LUMEAU

Délégués suppléants premier tour de scrutin :

Monsieur Benoit PUAUD ayant obtenu la majorité absolue, 12 voix, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Yves d'AMÉCOURT ayant obtenu la majorité absolue, 12 voix, a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE** : Les délégués suppléants sont :

Monsieur Benoit PUAUD

Monsieur Yves d'AMÉCOURT

- **Fusion du SM Engranne Gamage, SA de l'Escouach, SI de la Misère, SI Durèze-Soulège et SI bas canton Pujols**

a) Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la fusion du syndicat mixte de gestion des bassins versants de l'Engranne et de la Gamage, du syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de l'Escouach, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement de l'Espace rural du bas canton de Pujols, du syndicat mixte d'aménagement des eaux du bassins versant de la Durèze et de la Soulège et du syndicat mixte d'aménagement des eaux du bassins versant de la Misère, Monsieur le Préfet nous a transmis un arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2012 prononçant la fusion desdits syndicats qui prendra effets au 01/01/2013.

Les comités syndicaux des 5 syndicats concernés ont élaboré et approuvé les statuts de la nouvelles structure issue de la fusion, dénommée « Syndicat Mixte Eaux et Rivères de l'Entre Deux Mers » (SMER'E2M).

Présentation est faite des statuts de la nouvelle structure dont le siège social est fixé à la Mairie de RAUZAN.

Le conseil Le syndicat est institué pour une durée illimitée et sera administré par un comité syndical de deux délégués par commune, un titulaire et un suppléant.

Le bureau sera composé d'un Président, de 4 vices Président afin que chaque bassin versant soit représenté et du président de chaque CDC adhérente.

Les compétences ont été élargies pour répondre aux besoins actuels des collectivités et se déclinent en 3 axes prioritaires :

- 1°) Etudes d'intérêt général
- 2°) Opérations d'intérêts général
- 3°) Actions d'animation

Les contributions des communes seront calculées selon trois critères des cours d'eau, surface de la commune dans le territoire du syndicat et population totale de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris, connaissance des documents présentés :

- **APPROUVE** à douze voix pour, les statuts régissant le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M) qui prendra effet au 01/01/2013.

b) Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux statuts régissant le syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M) qui prendra effet au 01/01/2013, la commune sera représentée par deux délégués : 1 titulaire et un suppléant.

Séance du 03 décembre 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à douze voix pour,

Désigne : Monsieur Jean Paul SOUAN en qualité de délégué titulaire  
Monsieur Benoît PUAUD en qualité de délégué suppléant

## **2 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'enquête publique pour le PLU commencera le 02 janvier 2013 jusqu'au 05 février 2013.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions de chantier pour la réhabilitation de l'immeuble de la Poste sont tous les mardis à 14 h et une porte du 13<sup>ème</sup> et un cintre du 19<sup>ème</sup> ont été découverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.